

ARRÊTÉ DU 16 MAI 2022

portant autorisation à Mme POIRETTE Jenny de stationner plusieurs véhicules de déménagement, au droit du n°14 rue de Lattre de Tassigny, du 4 au 5 juin 2022.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

- VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
- VU le code de la voirie routière,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,
- VU l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 6^{ème} Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,
- VU la délibération du 5 avril 2022 fixant le tarif général des droits de voirie,

CONSIDÉRANT la demande de Mme POIRETTE Jenny – 6 rue Henri d'Ersu – 02860 CHAMOUILLE, de stationner plusieurs véhicules de déménagement, au droit du n° 14 rue de Lattre de Tassigny, du samedi 4 au dimanche 5 juin 2022.

ARRÊTÉ

- ARTICLE 1 :** Mme POIRETTE Jenny est autorisée à occuper le domaine public afin de stationner plusieurs véhicules de déménagement, au droit du n° 14 rue de Lattre de Tassigny, du samedi 4 juin 2022 à 7 heures au dimanche 5 juin 2022 à 19 heures.
- ARTICLE 2 :** Un renfort de signalisation sera mis en place sur environ 20 mètres au droit du n°14 rue De Lattre de Tassigny, par les agents de la ville de Laon, du samedi 4 juin 2022 à 7 heures au dimanche 5 juin 2022 à 19 heures.
- ARTICLE 3 :** Tout véhicule qui ne se conformerait pas aux prescriptions du présent arrêté, sera considéré comme gênant; les infractions seront punies d'une contravention de deuxième classe. La mise en fourrière du véhicule pourra être prescrite et exécutée aux frais de son propriétaire.
- ARTICLE 4 :** L'autorisation pourra être modifiée en tout ou partie, dans l'intérêt public. Le permissionnaire sera tenu de se conformer à ces décisions, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.
- ARTICLE 5 :** Pendant toute sa durée de validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.
- ARTICLE 6 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.
- ARTICLE 7 :** Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 8 :** Un original du présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

Pour le Maire et par délégation,
Frédéric JOLY,
Maire Adjoint,
chargé de la Prévention des Risques
et de la Sécurité

